

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_007**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Hep ! Hep ! Hep ! » entre La Concordance des temps et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par **La Concordance des temps** sise : 13, rue Louis Gaillet - 94250 Gentilly - représentée par Geneviève de Buzolet en sa qualité de présidente, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Hep ! Hep ! Hep ! », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec **La Concordance des temps**, représentée par Geneviève de Buzolet, en qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

**HEP ! HEP ! HEP !**

**le vendredi 02 février 2024 à 20h00**

*Salle de la Bonnette, Chemin du Roy 78 940 La-Queue-Lez-Yvelines.*

**Article 2**

**DIT** que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser 0 **La Concordance des temps**, pour la prestation susnommée, la somme de 2 507 euros HT + VA de 5,5%, soit la somme totale de **2 644,86 € TTC (deux mille six cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-six cents toutes taxes comprises)**.

**Article 3**

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le  
site de la Barbacane le 30 janvier 2024*

Beynes, le 25 janvier 2024  
Le Président  
Yves REVEL